

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL*****Dérogation sur RD 17*****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'arrêté départemental n° 23-1784 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 26 avril 2023 réglementant la circulation des voies d'accès du PAS de PEYROL,

VU l'arrêté n° 23-2036 du 22-2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU la demande des Autocars Ouvrier en date du 29/08/2023,

Considérant que pour le transport de personnes dans le cadre de Ruralitic, il est nécessaire de déroger à l'arrêté 23-1784,

Sur proposition du responsable de M. Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

ARRETE**Article 1 : Objet**

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté 23-1784, fixant la circulation des autocars vers le Pas de Peyrol, les véhicules suivants sont autorisés à circuler le 30 août 2023 de 18h00 à 20h00, sur la RD 17 entre Mandailles et le Pas de Peyrol :

- DM-396-XK, FF-988-ER et FF-812-ER

Article 2 : Véhicule pilote

Les véhicules seront précédés par un véhicule « pilote » pour faciliter le croisement avec les véhicules venant à contre-sens, en toute sécurité.

Article 3 : Responsabilité

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Article 4 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le directeur de Autocars Ouvrier,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Cantal,
- Messieurs les Maires de Mandailles et Le Falgoux,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Puy-Mary,
- Monsieur le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

Aurillac, le 29/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures



Philippe FABREGUE

